

Arrêté n° 2026-001

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation et le stationnement
rue de Coadernot et cité de Coadernot
du 09 février au 03 avril 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise CISE TP en date du 19 décembre 2025.

Considérant Les travaux de renouvellement des canalisations AEP.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (route barrée sauf riverains) et le stationnement sera interdit aux abords de la zone du chantier, pour des travaux de renouvellement des canalisations AEP avec emprise sur le domaine public du 09 février au 03 avril 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise. Une déviation sera également mise en place par l'entreprise par la rue de Bel Air

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 14 janvier 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O. Jugué Christoph
Maire Adjoint

